



Conseil de sécurité

Soixante-huitième année

6930^e séance

Mercredi 6 mars 2013, à 10 h 15

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Churkin	(Fédération de Russie)
<i>Membres :</i>	Argentine	M ^{me} Perceval
	Australie	M. Quinlan
	Azerbaïdjan	M. Mehdiyev
	Chine	M. Wang Min
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Rice
	France	M. Briens
	Guatemala	M. Rosenthal
	Luxembourg	M ^{me} Lucas
	Maroc	M. Loulichki
	Pakistan	M. Masood Khan
	République de Corée	M. Shin Dong Ik
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Mark Lyall Grant
	Rwanda	M. Nduhungirehe
	Togo	M. Menan

Ordre du Jour

Non-prolifération

Exposé du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.

13-25030 (F)



Merci de recycler 

La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Non-prolifération

Exposé du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006)

Le Président (*parle en russe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra un exposé de l'Ambassadeur Gary Quinlan, Représentant permanent de l'Australie, qui prendra la parole en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006).

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Quinlan.

M. Quinlan (Australie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le rapport trimestriel du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006), en application du paragraphe 18 h) de la même résolution. Ce rapport couvre la période allant du 5 décembre 2012 au 4 mars 2013, durant laquelle le Comité a tenu une réunion et a mené des travaux selon la procédure d'approbation tacite prévue au paragraphe 15 des directives régissant la conduite de ses travaux.

Lors des consultations du 13 février, le Comité a procédé à un échange de vues préliminaires sur un incident signalé par un État Membre dans une note verbale datée du 6 février 2013, selon laquelle les autorités de cet État avaient intercepté, le 23 janvier 2013, un navire soupçonné de transporter des armes illicites en provenance de la République islamique d'Iran et qui devaient être livrées dans cet État. Étant donné les graves allégations contenues dans ce rapport, le Comité a encouragé le Groupe d'experts à accélérer ses enquêtes sur cet incident et à lui faire part de ses conclusions. Le Comité est prêt à examiner le rapport du Groupe d'experts avec impartialité et objectivité dès qu'il l'aura reçu et à prendre les mesures qui s'imposent, sur la base de preuves solides.

Le Comité a également examiné le rapport du Groupe d'experts en date du 11 janvier 2013 concernant les tirs de missiles effectués par la République islamique

d'Iran au cours des manœuvres militaires « Grand Prophète VII », menées du 2 au 4 juillet 2012. Les membres du Comité ont pris note des conclusions du Groupe d'experts selon lesquelles les tirs de missiles Shahab-1 et Shahab-3 effectués par l'Iran au cours de ces manœuvres constituaient une violation du paragraphe 9 de la résolution 1929 (2010). Plusieurs membres du Comité ont exprimé leur vive préoccupation quant au fait que les tirs de missiles effectués par l'Iran constituaient une violation flagrante de la résolution 1929 (2010). Ils les ont condamnés et ont proposé au Comité d'envisager de prendre les mesures qui s'imposent. Le Comité est en train d'étudier ces options. Entre-temps, le Comité souligne qu'il importe au plus haut point que tous les États Membres redoublent d'efforts pour mettre en œuvre toutes les mesures prévues dans les résolutions 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008) et 1929 (2010).

Comme l'a indiqué mon prédécesseur au Conseil en décembre (voir S/PV.6888), le Groupe a été chargé de rassembler une compilation des déclarations publiques faites récemment par des responsables iraniens et par les destinataires présumés de l'assistance militaire iranienne concernant des violations possibles du paragraphe 5 de la résolution 1747 (2007). Cette compilation a été transmise par le Groupe au Comité le 14 décembre 2012, et elle a été examinée dans le cadre des consultations que j'ai mentionnées tout à l'heure. Durant les délibérations, plusieurs membres ont souligné qu'il convenait d'envoyer une lettre à l'Iran pour s'enquérir de la véracité des déclarations rassemblées dans la compilation.

S'ils n'ont pas remis en question la possibilité de l'envoi d'une telle lettre à l'Iran à l'avenir, d'autres membres ont estimé que le Comité devait se montrer prudent et qu'il importait d'abord de déployer de nouveaux efforts pour obtenir des preuves matérielles que les transferts d'armes signalés dans les déclarations ont bien été effectués. Le Comité est fermement convaincu que tout transfert d'armes ou de matériel connexe constituant une violation du paragraphe 5 de la résolution 1747 (2007) est extrêmement préoccupant. Conformément à son mandat, le Comité est prêt à examiner les allégations de violations d'une manière impartiale et objective et, sur la base de preuves solides, à prendre les mesures qui s'imposent à cet égard. En outre, durant les consultations, le Groupe a tenu le Comité informé de ses activités d'enquête et de communication.

Au cours de la période considérée, le Comité a reçu des communications de cinq États Membres concernant les démarches qu'ils ont entreprises pour appliquer les mesures pertinentes du Conseil de sécurité. L'une de ces communications est la lettre que j'ai mentionnée tout à l'heure s'agissant d'une violation possible du paragraphe 5 de la résolution 1747 (2007), que le Comité a examinée dans le cadre de consultations le 13 février. Dans la seconde communication, en date du 17 janvier 2013, un État signale au Comité qu'une société située en Iran aurait violé l'embargo imposé à ce pays. Dans la troisième, en date du 24 janvier 2013, un État fournit des détails relatifs à l'inspection et à la saisie, le 15 mars 2011, de trois conteneurs d'armes et de matériel connexe à bord du *M/V Victoria*. Dans la quatrième, en date du 1^{er} février 2013, un État signale au Comité l'arrestation d'un homme d'affaires soupçonné d'avoir violé la loi nationale appliquant les mesures de sanctions pertinentes imposées par l'ONU. Enfin, le cinquième État a transmis, le 14 février, un rapport concernant les chargements confisqués par ses autorités durant le deuxième trimestre de 2012 et les mesures mises en place pour prévenir le transit vers l'Iran de chargements qui contiendraient des articles interdits. Toutes ces affaires font actuellement l'objet d'enquêtes par le Groupe.

Le Comité se félicite que les États répondent à ses demandes d'informations sur les incidents de non-respect qui lui sont signalés. Je saisis cette occasion pour encourager tous les États à coopérer avec le Comité et son Groupe d'experts en signalant les violations potentielles des sanctions et en engageant des enquêtes.

Suite aux conclusions auxquelles est parvenu le Groupe d'experts dans d'autres affaires de non-respect des sanctions, le Comité a décidé, le 20 décembre 2012, de désigner deux entités dans la liste des sanctions, à savoir Yas Air et SAD Import Export Company. Une note verbale a été envoyée le 8 janvier 2013 à tous les États Membres pour les informer de ces désignations. Par ailleurs, le 23 janvier 2013, le Comité a envoyé une autre note verbale à tous les États pour leur demander de fournir, à titre volontaire, des informations supplémentaires concernant l'identification des personnes figurant sur la liste récapitulative du Comité. Je saisis cette occasion pour renouveler cette demande.

Le Comité poursuit ses efforts en vue d'aider les États à mettre en œuvre les mesures pertinentes du Conseil de sécurité. J'ai le plaisir d'informer les membres que le Comité a adopté, le 26 décembre

2012, une notice d'aide à l'application des résolutions sur les armes classiques et le matériel connexe et qu'il a adopté, le 27 février dernier, une notice sur les mesures financières et commerciales. Ces deux notices ont été postées sur le site Web du Comité. Celui-ci a décidé, le 4 mars, de mettre à jour les listes d'articles liés au nucléaire et aux missiles balistiques visés au paragraphe 13 de la résolution 1929 (2010). Les listes mises à jour sont disponibles sur le site du Comité.

Au cours de la période considérée, le Comité a reçu un certain nombre de demandes écrites concernant l'application des sanctions. Dans deux lettres datées du 16 janvier 2013, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) demande confirmation du fait que deux propositions d'assistance technique qu'elle doit fournir à l'Iran ne sont pas contraires au régime de sanctions applicable établi par le Conseil de sécurité. Le 1^{er} février, le Comité a informé l'ONUDI que ces projets n'étaient pas interdits par les résolutions pertinentes.

Dans une lettre datée du 10 décembre 2012, un État a demandé au Comité des informations concernant le reversement d'un paiement effectué par avance par le Ministre de la défense de la République islamique d'Iran à une société située dans ce pays. Étant donné que le contrat a été signé avant 2007, date à laquelle les mesures concernées ont été imposées, le Comité a fait savoir à cet État qu'il n'existait pas d'obstacle au reversement de ces fonds.

Le Comité a également reçu des communications de deux États Membres, l'une en date du 10 décembre 2012 et l'autre en date du 4 janvier 2013, lui demandant de leur faire savoir si certaines entités spécifiques figuraient sur la liste récapitulative des personnes et entités soumises à l'interdiction de voyager et au gel d'avoirs en vertu des résolutions pertinentes du Conseil. Les membres du Comité ont eu un échange de vues concernant les moyens de répondre à ces requêtes dans le cadre des consultations que j'ai mentionnées tout à l'heure.

En outre, le Comité a reçu une communication datée du 20 février d'un État demandant une dérogation à l'interdiction de voyager pour un citoyen iranien invité à participer à la conférence de haut niveau de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur l'énergie nucléaire au XXI^e siècle, prévue à Saint-Petersbourg du 27 au 29 juin 2013. Cette requête est en train d'être examinée par le Comité.

Le Comité a également reçu quatre notifications : trois d'un État Membre au titre du paragraphe 5 c) de la résolution 1737 (2007), concernant la fourniture d'articles destinés à être utilisés dans la centrale nucléaire de Bushehr, en Iran; et une d'un autre État Membre au titre du paragraphe 15 de la résolution 1737 (2006) et du paragraphe 4 de la résolution 1747 (2007), concernant le dégel de fonds aux fins de paiements à effectuer au titre de contrats passés avant l'inscription de l'entité concernée sur la liste.

Enfin, j'ai le plaisir d'indiquer que, durant la période considérée, le Comité a reçu un rapport de l'Arabie saoudite sur la mise en œuvre des résolutions 1737 (2006) et 1929 (2010).

Le Président (*parle en russe*) : Je remercie l'Ambassadeur Quinlan de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil.

M. Wang Min (Chine) (*parle en chinois*) : Je tiens à remercier l'Ambassadeur Quinlan de son exposé. Depuis son accession au poste de Président du Comité, il en a guidé les travaux de manière ordonnée, ce dont la Chine lui est reconnaissante.

La Chine attache une grande importance aux travaux du Comité. Nous sommes prêts à collaborer avec toutes les parties dans un esprit de pragmatisme et de stabilité pour travailler de manière équilibrée et efficace. Les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur la question du nucléaire doivent être intégralement mises en œuvre. Cependant, les sanctions ne sont pas le but ultime de ces résolutions. Le Comité et le Groupe d'experts doivent œuvrer au règlement de la question par voie diplomatique. Le Comité a récemment présenté des allégations concernant certaines affaires et nous espérons que, sur la base des principes de prudence et d'objectivité, il consultera pleinement les pays concernés et réglera ces problèmes en s'appuyant sur des preuves solides.

La question iranienne a des répercussions sur l'autorité du régime mis en place par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ainsi que sur la paix et la stabilité au Moyen-Orient. Le dialogue et la négociation sont les seuls moyens de régler cette question. La Chine s'est toujours opposée à la menace ou à l'emploi de la force. Elle est contre l'imposition de pressions excessives à l'Iran et contre l'adoption de nouvelles sanctions. Certains pays, qui ont imposé des sanctions unilatérales et en élargissent volontairement

la portée, bafouent les intérêts et les droits légitimes d'autres pays. La Chine s'oppose à une telle approche.

Des résultats encourageants ont déjà été obtenus à l'issue du dialogue d'Almaty sur la question du nucléaire iranien, qui a marqué une première étape vers le lancement de négociations de fond devant permettre de régler la question du nucléaire iranien par le dialogue et la négociation.

La Chine s'efforce depuis longtemps de maintenir la question sur la bonne voie. Elle espère que toutes les parties renforceront le climat de confiance et créeront les conditions propices à une solution globale, à long terme et appropriée de la question nucléaire iranienne. Nous encourageons également l'Iran à coopérer avec l'Agence internationale de l'énergie atomique. La Chine est prête à continuer de mener, avec la coopération de toutes les parties, des efforts constructifs en vue de parvenir à un règlement pacifique de la question nucléaire iranienne par la voie diplomatique.

Sir Mark Lyall Grant (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie le Comité créé par la résolution 1737 (2006), sous la nouvelle présidence fort compétente de l'Ambassadeur Quinlan, ainsi que le Groupe d'experts, pour leur travail d'appui à la mise en œuvre de la résolution du Conseil de sécurité sur l'Iran.

Le Royaume-Uni, à l'instar d'autres membres de la communauté internationale, continue d'être extrêmement préoccupé par le programme nucléaire iranien. Le rapport du 21 février de l'Agence internationale de l'énergie atomique (voir S/2013/103, pièce jointe) indique que l'Iran continue d'enrichir de l'uranium et de renforcer sa capacité d'enrichissement, avec l'installation notamment de 180 centrifugeuses avancées à Natanz. Ce fait nouveau survient immédiatement après l'installation complète de l'usine d'enrichissement de Fordou, comme l'AIEA l'a signalé en novembre 2012. Ces actions contreviennent tant aux résolutions du Conseil des gouverneurs de l'AIEA qu'à celles du Conseil de sécurité.

Les stocks d'uranium enrichi à 20 % de l'Iran continuent d'augmenter et dépassent déjà de beaucoup les besoins actuels du pays. Le rapport du Directeur général de l'AIEA a, encore une fois, mis en lumière, le refus de l'Iran de discuter de la dimension militaire éventuelle de son programme nucléaire. Le premier rapport de l'AIEA a été publié il y a 15 mois déjà. L'Iran doit montrer qu'il est prêt à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour répondre aux graves

préoccupations de la communauté internationale et être jugé sur ses actes et non pas sur ses paroles.

Le Royaume-Uni reste déterminé à trouver une solution pacifique négociée à la question nucléaire. Les représentants des E3+3 se sont réunis avec l'Iran les 26 et 27 février au Kazakhstan. Ces discussions ont été utiles, et le Royaume-Uni attend avec intérêt la réalisation de nouveaux progrès par les experts au mois de mars sur la proposition révisée et crédible faite par les E3+3 à l'Iran. Cette proposition a pour but de créer un climat de confiance mutuelle et de faire avancer les négociations.

L'Iran a fort à gagner d'un règlement diplomatique de la question nucléaire, mais nous tenons à indiquer clairement que les pourparlers doivent produire des résultats. Il est indispensable de faire des progrès pour répondre aux préoccupations immédiates qui entourent le programme nucléaire de l'Iran.

Pour ce qui est du travail du Comité 1737, nous notons à regret que le Groupe d'experts confirme que l'Iran continue d'enfreindre ses obligations internationales. Un exemple flagrant et alarmant est le lancement par l'Iran de missiles balistiques, mis en évidence par le rapport du Groupe en date du 11 janvier. Les preuves de cette violation sont accablantes, et le Groupe a indiqué clairement que ces lancements par l'Iran de missiles balistiques dans un contexte militaire constituent une violation de la résolution 1929 (2010).

Le Comité 1737 doit réagir immédiatement face à cette violation. Il doit, dans un premier temps, exprimer par écrit à l'Iran sa préoccupation face à cette violation et lui demander de fournir une réponse. Le Comité doit émettre une notice d'aide à l'application relative à cet incident, en rappelant aux États Membres qu'il est interdit de transférer des technologies ou de fournir une assistance technique à l'Iran sur les activités de missiles balistiques. Nous encourageons également le Groupe à ouvrir une enquête et à communiquer dans son rapport final en mai les noms des personnes et entités responsables.

Nous sommes également préoccupés par les compilations, faites par le Groupe d'experts, des déclarations sur le transfert d'armes par l'Iran à Gaza, preuve de la violation par l'Iran de la résolution 1747 (2007). L'appui accordé par l'Iran aux groupes de militants tels que le Hamas nuit directement aux perspectives de paix dans la région et contredit les affirmations faites par le Gouvernement iranien à la

communauté internationale et à son propre peuple selon lesquelles il est pour la stabilité au Moyen-Orient. Nous sommes également quelque peu consternés par l'audace des déclarations publiques faites par l'Iran qui cherchent à saper la crédibilité du Conseil de sécurité et de ses résolutions. Le Royaume-Uni demande au Groupe de continuer à suivre cette question, d'identifier les personnes et les entités responsables et de formuler des recommandations sur les désignations dans son rapport final.

Le Royaume-Uni note également avec préoccupation le récent rapport du Yémen sur la saisie d'armes illicites dont le Gouvernement yéménite a dit qu'elles provenaient d'Iran. Ce transfert semble constituer une violation qui risque de nuire à la transition précaire que connaît le Yémen. Nous attendons avec intérêt le rapport du Groupe sur sa récente visite d'inspection. Le Comité doit être prêt à agir si le Groupe d'experts fournit la preuve de cette violation.

Il est temps que les dirigeants iraniens entament le dialogue. Ils ne peuvent pas continuer à faire fi des préoccupations graves de la communauté internationale face au programme nucléaire de l'Iran et aux violations des résolutions du Conseil de sécurité. Si l'Iran souhaite être traité comme un État normal doté d'armes nucléaires partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, il doit prendre de suite des mesures urgentes et concrètes pour répondre à ces préoccupations. En attendant, il doit s'attendre à ce que les pressions et l'isolement augmentent.

M^{me} Rice (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Quinlan pour son premier exposé présenté en sa qualité de Président du Comité créé par la résolution 1737 (2006). Nous apprécions la concentration et l'énergie que lui-même et son équipe apportent à ce Comité.

La question nucléaire iranienne reste l'une des menaces les plus graves posées à la sécurité internationale et une priorité de premier ordre du Conseil de sécurité. Il existe aujourd'hui, alors que nous nous réunissons, de nouvelles perspectives, mais aussi de plus en plus de risques. Ces dernières semaines, le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a réaffirmé encore une fois que l'Iran poursuit son programme nucléaire et fait obstruction à l'enquête de l'AIEA sur les dimensions militaires éventuelles dudit programme en refusant à l'Agence l'accès au site de Parchin et aux documents, au personnel et au matériel qu'elle demande. Ces

actions, de même que la poursuite par l'Iran d'activités d'enrichissement et liées à l'eau lourde, constituent une violation manifeste des demandes du Conseil de sécurité. Ce qui est encore plus alarmant, c'est que le Directeur général de l'AIEA a confirmé que l'Iran viole également les résolutions du Conseil de sécurité en mettant en place des centaines de centrifugeuses de deuxième génération susceptibles d'accroître considérablement sa capacité d'enrichissement d'uranium. L'installation de ces centrifugeuses, les stocks d'uranium enrichi à 20 % et la poursuite des activités d'enrichissement sur le site de Fordou sont extrêmement préoccupants.

Ces actions inutiles sont des actes de provocation. L'Iran possède déjà suffisamment d'uranium enrichi pour alimenter le réacteur de recherche de Téhéran pendant au moins 10 ans. En l'absence d'une utilisation civile, l'accroissement de cette capacité ne fait aucun sens. Les actions de l'Iran n'instaurent pas la confiance et ne nous rapprochent pas d'une solution globale et pacifique. Au contraire, elles exacerbent l'inquiétude de la communauté internationale. C'est pourquoi le travail du Comité des sanctions contre l'Iran est d'une importance capitale. Tant que l'Iran se soustrait à ses obligations internationales, nous devons appliquer avec fermeté et dans leur intégralité les sanctions imposées par le Conseil.

Ces derniers mois, nous avons assisté à de nouvelles violations troublantes de ces sanctions. En janvier, le Yémen a arraisonné un navire transportant une cache importante d'armes, de munitions et d'explosifs iraniens sophistiqués, en violation de la résolution 1747 (2007). Ces armes auraient pu déstabiliser la transition fragile en cours au Yémen. Nous exhortons le Comité à ouvrir, avec l'aide du Groupe d'experts, une enquête rigoureuse sur cette affaire et à coopérer avec le Conseil à l'élaboration d'une réponse appropriée.

Nous avons noté qu'un nombre croissant de déclarations publiques font état de la contrebande par l'Iran d'armes illicites. Des représentants du Hamas, du Hezbollah, du Jihad islamique palestinien et même de l'Iran reconnaissent désormais publiquement se livrer à des activités qui violent les sanctions de l'ONU. Le Comité doit voir dans ces déclarations de nouvelles preuves du mépris flagrant de l'Iran de ses obligations et les faire suivre d'effets dans toute la mesure du possible.

Le Comité est également en train d'examiner les tirs de missiles auxquels l'Iran a procédé en violation de la résolution 1929 (2010) et qui ont permis à l'Iran de mettre au point et de perfectionner une technologie qui,

si elle venait à être combinée à des armes de destruction massive, représenterait une menace intolérable pour la paix et la sécurité internationales. Nous exhortons le Comité à prendre des mesures rapides et fermes, conformément à son mandat, en réaction à ces tirs, et notamment à imposer des sanctions ciblées aux personnes responsables de ces violations.

Toutes les violations des sanctions de l'ONU, sans exception, sont graves. Nous avons la responsabilité collective de les signaler, d'appuyer les enquêtes auxquelles elles donnent lieu et d'agir de manière énergique lorsque ces enquêtes sont conclues. Réagir efficacement à ces incidents sert à la fois la crédibilité du Conseil et l'efficacité des efforts diplomatiques déployés pour régler la question du nucléaire iranien.

Les États-Unis demeurent attachés à une solution diplomatique. Aussi nous félicitons-nous de la récente reprise du dialogue entre les cinq membres permanents du Conseil associés à l'Allemagne (les P5+1) et l'Iran. Mais n'oublions pas toutefois que le dialogue n'est qu'un moyen en vue d'une fin. Notre objectif reste de parvenir à une solution durable et globale au problème du nucléaire iranien; une solution qui rétablisse la confiance de la communauté internationale dans le caractère exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien, conformément au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et dans le respect de toutes les résolutions pertinentes adoptées par le Conseil de sécurité et le Conseil des gouverneurs de l'AIEA.

Dans un premier temps, nous voulons trouver une solution aux activités nucléaires les plus importantes menées par l'Iran, à savoir la production et l'accumulation d'uranium enrichi à près de 20 % et l'installation de nouvelles centrifugeuses sur le site de Fordou. Sur ce point, les P5+1 ont démontré qu'ils étaient prêts à prendre des mesures pour répondre aux préoccupations exprimées par l'Iran.

Les pourparlers entre les P5+1 et l'Iran à Almaty ont été fructueux, mais il reste encore à voir si la relance du processus peut déboucher sur des progrès concrets vers une solution négociée. Le processus ne peut pas se poursuivre indéfiniment ni être utilisé pour ralentir les choses. C'est pourquoi, nous demeurons attachés à la stratégie de la double voie consistant à maintenir la pression sur l'Iran tout en poursuivant un dialogue véritable et de bonne foi. Ensemble, nous pouvons continuer d'énoncer clairement à l'Iran les conséquences de ses actes et lui montrer en même temps les avantages de choisir la coopération plutôt que la provocation.

M. Masood Khan (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous remercions l'Ambassadeur Gary Quinlan d'avoir présenté le rapport sur les activités du Comité créé par la résolution 1737 (2006) et du Groupe d'experts. L'Ambassadeur Quinlan a travaillé avec ardeur et insufflé une nouvelle énergie au Comité. Nous prenons note également du récent rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sur la mise en œuvre de l'accord de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et des dispositions pertinentes des résolutions du Conseil de sécurité en Iran (voir S/2013/103, pièce jointe).

Le Conseil et le Comité 1737 ont déployé des efforts considérables pour régler les questions relatives au programme nucléaire iranien. Nous saisissons la présente occasion pour réaffirmer qu'il faut que le Conseil envisage de réexaminer les objectifs et la stratégie qu'il a définis dans ses résolutions pertinentes. Nous accueillons avec satisfaction la reprise des efforts diplomatiques entre les cinq membres permanents du Conseil associés à l'Allemagne (les P5+1) et l'Iran. Nous espérons que les ouvertures positives et les déclarations conciliantes faites récemment amélioreront l'atmosphère et aboutiront à des résultats. Il est important que les deux parties aient réaffirmé leur foi dans les négociations. Le dialogue systématique peut offrir une issue à l'impasse actuelle.

Il est possible de régler les problèmes de manière pacifique grâce à des mesures de confiance réciproques et en garantissant le droit de l'Iran à utiliser de manière pacifique l'énergie nucléaire. Le Conseil et le Comité doivent appuyer de tels efforts. Il est primordial d'éviter l'affrontement au sujet du programme nucléaire iranien, sinon on risque de déstabiliser le voisinage immédiat de l'Iran et la région déjà instable.

Comme d'autres membres du Conseil l'ont fait remarquer, le travail du Groupe d'experts et ses activités doivent respecter le mandat qui a été confié. Ses rapports, analyses et recommandations doivent être objectifs, impartiaux et se fonder sur des preuves solides. Nous réaffirmons que les sanctions du Conseil de sécurité ne devraient pas être considérées comme une fin en soi. Il faut trouver une solution négociée aux questions en suspens en trouvant un équilibre entre sanctions et négociations. Nous demandons au Conseil, au Comité et au Groupe d'experts d'adapter leurs objectifs et leur stratégie en conséquence. Relâcher la pression pourrait servir les négociations.

L'Iran est partie au TNP et, en tant que membre de l'AIEA, il dispose de certains droits qui doivent être respectés conformément à ce que prévoient les dispositions de cet instrument. Dans le même temps, l'Iran doit honorer ses obligations juridiques en vertu du TNP. Nous invitons instamment l'Iran à maintenir le contact avec l'AIEA et à coopérer pleinement avec elle afin de régler toutes les questions en suspens.

Il convient que le Conseil élargisse la composition du Groupe d'experts, notamment aux pays en développement. Une telle initiative permettrait de mieux faire connaître et d'appliquer plus efficacement les résolutions pertinentes du Conseil. Le Conseil devrait revoir les procédures actuelles de nomination au Groupe d'experts et faire en sorte qu'elles soient conformes aux valeurs fondamentales de transparence et d'impartialité de l'Organisation. Nous espérons que le Conseil se penchera sur cette question qui vaut pour tous ses organes subsidiaires. Nous nous ferons un plaisir de contribuer à ce processus.

M. Menan (Togo) : Je voudrais commencer par remercier l'Ambassadeur Gary Quinlan de la présentation de son premier rapport sur les activités du Comité créé par la résolution 1737 (2006) dont il assure avec brio la présidence. Je voudrais lui renouveler tout le soutien de ma délégation.

La question du nucléaire iranien n'a pas connu d'évolutions sensibles sur plusieurs points depuis notre séance du 13 décembre 2012 (voir S/PV.6888), comme l'indique le dernier rapport du Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en date du 21 février 2013 (voir S/2013/103, pièce jointe). Conformément à la résolution GOV/2011/69 par laquelle le Conseil des gouverneurs a demandé à la République islamique d'Iran et à l'AIEA de coopérer et d'intensifier leur dialogue afin de résoudre d'urgence toutes les questions importantes en suspens, en l'occurrence l'accès à tous les renseignements, documents, sites, matières et personnels, les deux parties ont eu plusieurs rencontres. Malheureusement, le rapport relève qu'aucun résultat concret n'a été obtenu. En outre, le rapport souligne que les pourparlers de décembre 2012, des 16 et 17 janvier 2013 ainsi que la rencontre du 13 février passé, qui visaient à parachever le document sur l'approche structurée de cette question, n'ont pas, non plus, permis de trouver un accord avec l'Iran, ni d'entamer des discussions de fond concernant, entre autres, les dimensions militaires possibles du programme nucléaire de ce pays.

En dehors de ces questions non résolues, il est aussi fait état de ce que les activités menées dans certaines installations déclarées, en vertu de l'accord de garanties, contreviennent aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et du Conseil des gouverneurs de l'AIEA. De façon globale, le rapport éveille l'attention sur le fait que l'Iran n'a pas suspendu les activités liées à l'enrichissement de combustible dans les installations déclarées de Natanz et de Fordou. Qui plus est, on constate que des centrifugeuses plus avancées ont été installées à Natanz. Il en est de même pour les projets liés à l'eau lourde ainsi que les activités de conversion d'uranium et de la fabrication de combustible. Dans tous les cas, même si l'Agence a conclu que les informations obtenues correspondaient globalement aux déclarations de l'Iran, il n'en demeure pas moins que des renseignements supplémentaires sont attendus de la part de ce pays.

En raison de ce qui précède, il n'est pas surprenant que l'AIEA s'inquiète de plus en plus de l'existence possible d'activités non divulguées liées au nucléaire, impliquant des organismes relevant du secteur militaire, notamment des activités relatives à la mise au point d'une charge utile nucléaire pour un missile. L'analyse des faits montre à suffisance que la crise de confiance entre la communauté internationale et l'Iran ne cesse de se renforcer.

Les informations contenues dans le rapport soumis par le Groupe d'experts au Comité concernant le lancement des missiles au cours des opérations « Grand Prophète VII » du 2 au 4 juillet 2012, ainsi que les déclarations publiques d'officiels iraniens relatives à une possible assistance militaire au Hamas et à d'autres groupes terroristes, sont loin d'apaiser la tension. Ces faits, selon le Groupe d'experts, violent les résolutions 1929 (2010) et 1747 (2007) du Conseil de sécurité et constituent une source de grande préoccupation.

Les pourparlers entre le groupe constitué des cinq membres permanents du Conseil de sécurité et de l'Allemagne (P5+1) et l'Iran, à l'instar de la rencontre d'Almaty (Kazakhstan), du 27 février dernier, visant notamment à amener ce pays à renoncer à son programme nucléaire et à envoyer son stock d'uranium enrichi à 20% à l'étranger, n'ont pas permis, à ce jour, d'enregistrer des avancées significatives sur la question.

Malgré cette situation malheureuse, mon pays continue de croire à une solution négociée et lance, une nouvelle fois, un appel à l'Iran pour qu'il honore ses engagements, en vertu du Traité sur la non-prolifération

nucléaire ainsi que des résolutions du Conseil de sécurité et du Conseil des gouverneurs de l'AIEA. À cet égard, le Togo demande à l'Iran d'intensifier sa coopération avec l'AIEA, en vue de trouver des solutions acceptables aux demandes de l'Agence, et de poursuivre, de bonne foi, les négociations avec le groupe P5+1.

Nous gardons l'espoir que les rencontres à venir, notamment celle des experts à Istanbul, les 17 et 18 mars prochains, en prélude à la réunion entre l'Iran et le groupe P5+1, des 5 et 6 avril 2013, permettront de faire des progrès dans le sens du règlement de cette question. Dans le même temps, il est important que l'Iran accède à la demande de l'AIEA, telle que formulée au paragraphe 65 du rapport, en facilitant l'accès au site de Parchin et en répondant aux inquiétudes concernant ce site.

Tout en reconnaissant le droit de tous les pays, y compris la République islamique d'Iran, de développer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, nous engageons ce pays à œuvrer plutôt à la réalisation d'un tel programme et à bénéficier de la coopération nécessaire à cette fin.

Pour terminer, je voudrais exprimer ma reconnaissance au Comité et au Groupe d'experts pour les efforts qu'ils ne cessent de déployer en vue d'aider le Conseil à trouver une solution diplomatique à la question du nucléaire iranien. Cette mission requiert notre engagement commun.

C'est dans ce contexte que le Togo s'honore d'accueillir, du 13 au 17 mai prochains à Lomé, le séminaire régional qui permettra aux pays de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale de discuter des mesures à prendre en vue de se conformer au régime des sanctions des Nations Unies en la matière et d'adopter des recommandations pertinentes à cette fin.

M. Rosenthal (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Ma délégation voudrait remercier l'Ambassadeur Gary Quinlan de son exposé édifiant et le féliciter, ainsi que son équipe, de son accession à la présidence du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006).

Durant la période considérée, le Comité a continué de s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées, en respectant les principes de transparence, d'impartialité et d'objectivité et sans violer son mandat. Nous estimons qu'il doit continuer d'en être ainsi à l'avenir.

Nous saluons l'action du Comité, qui a continué d'examiner les rapports nationaux, ainsi que les

demandes et les plaintes concernant des violations présumées de la part d'États Membres. Il est essentiel que le Comité réponde clairement, directement et rapidement aux demandes d'informations faites par les États concernant le régime des sanctions, conformément à son mandat.

S'agissant du Groupe d'experts, nous saluons l'action qu'il mène, notamment ses activités d'information et de sensibilisation. Nous l'exhortons à poursuivre ses travaux dans le strict respect des résolutions pertinentes. Le Groupe apporte un concours précieux au Comité, notamment par ses enquêtes sur les violations et les incidents présumés et ses conclusions et recommandations fondées sur des informations fiables et vérifiables. Il fournit ainsi au Comité des éléments de fond sur lesquels il peut fonder ses décisions.

Le Guatemala a toujours appuyé le droit de tous les États d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, conformément aux traités internationaux pertinents, dès lors que ces États s'acquittent de leurs obligations en matière de vérification.

Nous estimons que la République islamique d'Iran doit coopérer pleinement avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) afin de restaurer la confiance de la communauté internationale et d'établir le caractère exclusivement pacifique de son programme nucléaire. En tant qu'État partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), l'Iran est tenu de s'acquitter de ses obligations découlant de ce traité. De même, en tant que membre de l'AIEA, ce pays doit coopérer pleinement avec l'Agence dans le cadre de son accord de garanties.

Nous avons pris note du dernier rapport de l'AIEA sur la mise en œuvre de l'accord de garanties TNP en Iran (voir S/2013/103, pièce jointe) qui indique de nouveau que l'Iran a continué d'accélérer son programme nucléaire et que les questions en suspens ne sont pas encore résolues, notamment celles concernant de possibles dimensions militaires de son programme nucléaire. Cette situation demeure une source de vive préoccupation pour nous.

Nous nous rallions à l'appel de l'AIEA et nous prions instamment l'Iran de prendre des mesures en vue de la mise en œuvre intégrale de son accord de garanties et de ses autres obligations et engagements découlant du TNP et surtout de se soumettre aux inspections.

À cet égard, nous notons avec satisfaction les discussions menées entre l'Iran et l'Agence en janvier et

février de cette année. Nous espérons qu'un accord sera rapidement conclu sur une approche structurée.

Le Guatemala a toujours prôné une solution politique et diplomatique à la question nucléaire iranienne et estime qu'il n'y a pas d'autre option qu'une solution négociée. Les efforts déployés à cette fin doivent respecter les principes de cohérence et de réciprocité et les dispositions du TNP.

Nous jugeons encourageantes les récentes négociations entre les Gouvernements des pays membres du groupe E3+3 et la République islamique d'Iran qui ont eu lieu à Almaty et que certains ont qualifiées de tournant dans le processus. Il est peut-être trop tôt pour se montrer optimiste, mais nous espérons que nous pourrions bientôt entrevoir une issue négociée à la question du nucléaire iranien. Il ne nous reste plus qu'à attendre et à espérer, à l'instar des autres membres de la communauté internationale, que les prochaines réunions qui doivent se tenir à Istanbul et à nouveau à Almaty aboutiront à des progrès tangibles et à des résultats satisfaisants.

Pour terminer, ma délégation continuera de participer activement aux délibérations du Comité afin de contribuer à une solution durable et pour assurer la mise en œuvre intégrale des résolutions pertinentes.

M^{me} Perceval (Argentine) (*parle en espagnol*) :
En premier lieu, je tiens à féliciter l'Ambassadeur Gary Quinlan de son accession à la présidence du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006) et à le remercier de nous avoir présenté le rapport trimestriel sur les activités de cet organe subsidiaire. Nous saluons également ses efforts engagés et transparents.

Au cours de la période considérée, le Comité a continué de s'acquitter efficacement de ses tâches dans le cadre de son mandat. À cet égard, nous estimons qu'il importe de tenir les États Membres informés des travaux du Comité, notamment en organisant des réunions d'information ouvertes à tous les États. De même, il nous paraît important que le Comité réponde à toutes les demandes que lui adressent les États Membres pour les encourager à rester vigilants en ce qui concerne la mise en œuvre des résolutions pertinentes. Nous estimons également que le Conseil joue un rôle essentiel en matière d'aide aux États Membres et de coopération aux fins de l'application des résolutions pertinentes. À cet égard, nous estimons que les notes d'orientation dont se servent les États pour mettre en œuvre les résolutions sont un outil fondamental.

Je voudrais souligner trois questions relatives au programme nucléaire iranien. Premièrement, je réaffirme le droit inaliénable de tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination. C'est une position de principe que nous avons exprimée ici et dans d'autres enceintes. Dans le même temps, mon pays est historiquement engagé en faveur de la non-prolifération des armes de destruction massive, engagement que je réaffirme devant le Conseil. Il estime que la communauté internationale doit défendre la pertinence du régime de non-prolifération nucléaire et sa pierre angulaire, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Deuxièmement, je tiens à mentionner le dernier rapport du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), en date du 21 février, qui a été transmis au Conseil (voir S/2013/103, pièce jointe). À cet égard, nous partageons l'évaluation du Directeur général et sa préoccupation relative au manque de progrès vers l'éclaircissement des questions en suspens, notamment en ce qui concerne l'éventuelle dimension militaire du programme nucléaire iranien. Selon nous, il est essentiel que la République islamique d'Iran coopère activement avec l'Agence, qu'elle fournisse toutes les informations nécessaires relatives à son programme nucléaire et qu'elle donne accès à tous les sites concernés. À cet égard, il importe que l'Iran prenne les mesures nécessaires en vue de la mise en œuvre intégrale de son accord de garanties et de ses autres obligations, notamment les résolutions du Conseil de sécurité, et qu'il rétablisse la confiance de la communauté internationale dans la nature exclusivement pacifique de son programme nucléaire.

Troisièmement, je tiens à souligner que nous sommes encouragés par les consultations récentes entre les Gouvernements de l'Iran et des E3+3, qui se sont déroulées à Almaty. Mon pays estime qu'il est essentiel de continuer à rechercher une solution par le biais de consultations afin d'obtenir des garanties quant à la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien. Nous encourageons les parties à poursuivre leurs efforts à cette fin.

De même, nous estimons qu'il importe de rappeler l'appel lancé par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA, dans sa résolution de septembre 2012, tendant à ce que l'Iran adopte et mette en œuvre l'« approche structurée » pour résoudre les questions en suspens.

Depuis l'adoption de cette résolution, l'Agence et l'Iran ont tenu trois séries de pourparlers sans que le Directeur général ait pu constater de progrès conséquents. Nous espérons que la succession de réunions périodiques entre ces deux parties donnera des résultats concrets en ce qui concerne l'approche structurée afin que le processus de clarification des questions en suspens puisse commencer.

M^{me} Lucas (Luxembourg) : À l'instar de mes collègues, je remercie l'Ambassadeur Gary Quinlan pour la présentation du rapport trimestriel sur les activités du Comité créé par la résolution 1737 (2006). Je veux l'assurer du plein soutien de ma délégation dans l'exercice de ses fonctions de Président de ce Comité de sanctions au cœur du régime de non-prolifération. Nous remercions également le Groupe d'experts pour l'aide précieuse qu'il fournit aux travaux du Comité. Son rôle est crucial pour veiller à ce que les sanctions adoptées par le Conseil de sécurité soient pleinement respectées. Mon pays a eu l'occasion d'accueillir le Groupe les 6 et 7 février derniers pour une visite de travail à Luxembourg.

Il ressort du rapport trimestriel que le Comité 1737 poursuit sur divers plans son action en vue de limiter l'accès de l'Iran au développement des capacités nucléaires et balistiques à finalité militaire. Il est important que le Comité poursuive sur cette voie, et nous appuyons pleinement les efforts qu'il déploie en ce sens. À cet égard, nous notons avec préoccupation le récent rapport du Groupe d'experts, qui conclut de manière non équivoque à la violation par l'Iran en juillet dernier des dispositions du paragraphe 9 de la résolution 1929 (2010) par le lancement de missiles balistiques dans le cadre d'un exercice militaire. Nous estimons qu'il ne faut pas laisser ce rapport sans réponse. Une réaction du Comité s'impose. Il en va de même pour ce qui est de l'incident des armes interceptées le 23 janvier dernier au large des côtes du Yémen. Le Comité devra, à la lumière des résultats de l'enquête en cours, veiller à assurer suite appropriée.

De la mise en œuvre effective du régime des sanctions dépend en effet aussi la crédibilité des appels adressés à l'Iran pour l'inciter à coopérer effectivement avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Ce n'est qu'en collaborant pleinement avec l'AIEA que l'Iran regagnera la confiance de la communauté internationale. Pour cela, l'Iran doit clarifier les nombreuses questions encore en suspens et

permettre aux inspecteurs de l'AIEA d'attester la nature pacifique de son programme nucléaire.

Malheureusement, le récent rapport de l'AIEA ne permet pas de conclure à la volonté de l'Iran d'honorer ses obligations internationales. En contravention des résolutions du Conseil de sécurité et du Conseil des gouverneurs de l'AIEA, l'Iran n'a pas suspendu ses activités liées à l'enrichissement et au retraitement de l'uranium. Il a au contraire continué à développer ses capacités d'enrichissement en mettant en service des centrifugeuses de nouvelle génération dans le site de Natanz. La poursuite des projets liés à l'eau lourde et le refus de laisser l'AIEA accéder au site de Parchin sont tout aussi préoccupants. Dans ces conditions, il est difficile de connaître la nature précise du programme nucléaire iranien. Ceci ne contribue pas pour le moins à l'établissement d'un climat de confiance.

En même temps qu'il invite l'Iran à se conformer à ses obligations internationales et à faire toute la lumière sur son programme nucléaire, le Luxembourg veut aussi réaffirmer son attachement à la recherche d'une solution négociée basée sur la double approche. C'est pourquoi nous nous réjouissons qu'après plusieurs mois d'interruption, des pourparlers aient pu se tenir le 26 février dernier à Almaty entre l'Iran et le groupe E3+3, avec l'implication de la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité. À cette occasion, une proposition a été mise sur la table qui vise à établir la confiance et à donner une vraie substance au dialogue. Cette proposition, si elle est acceptée, doit permettre d'avancer vers une solution de long terme fondée sur le respect des résolutions du Conseil de sécurité et du Conseil des gouverneurs de l'AIEA.

C'est notre souhait que la partie iranienne considérera de manière positive l'offre qui lui a été faite à Almaty et que les réunions de suivi prévues le 18 mars au niveau technique et les 5 et 6 avril prochains au niveau politique permettront enfin d'enclencher une dynamique positive.

M. Mehdiyev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Gary Quinlan pour son travail à la présidence du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006) et pour sa présentation du rapport trimestriel du Comité.

Les États Membres ont informé le Comité des mesures prises pour mettre en œuvre les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et des réponses

données aux cas de violations pendant la période considérée. Le Comité a examiné le rapport d'incident du Groupe d'experts en date du 11 janvier 2013, procédé à un échange de vues sur le cas de violation rapporté par un État Membre le 6 février 2013, et encouragé le Groupe à accélérer l'enquête y afférente et à lui en faire rapport. Il est indispensable que le Comité examine tous les cas et tous les incidents de manière objective et impartiale et envisage les mesures appropriées à prendre sur la base de preuves solides. Il est essentiel que le Comité continue d'aider les États à mettre en œuvre les mesures pertinentes du Conseil de sécurité. Nous notons à cet égard l'adoption par le Comité d'une notice d'aide à l'application sur les armes classiques et le matériel connexe et sur les mesures financières et commerciales.

Nous notons également la visite effectuée par le Groupe auprès de plusieurs États Membres en vue d'examiner les questions relatives au mandat du Groupe, et la participation de ses experts à un certain nombre de conférences et de séminaires pendant la période considérée. Il est crucial que le Groupe poursuive ses activités d'information, lesquelles jouent un grand rôle dans le nombre croissant des rapports soumis par les États Membres sur l'application des résolutions.

La période considérée a également été marquée par trois séries de pourparlers entre la République islamique d'Iran et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en vue de finaliser un document relatif à une approche structurée. Toutefois, selon le rapport du Conseil des gouverneurs de l'AIEA du 21 février (voir S/2013/103, pièce jointe), il n'a pas été possible de parvenir à un accord ou de commencer un travail de fond sur les questions en suspens.

Il ne fait aucun doute que tous les pays ont le droit de développer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques dans le plein respect des obligations internationales pertinentes. Il importe donc que le Gouvernement de la République islamique d'Iran poursuive ses efforts visant à instaurer un climat de confiance international quant à la nature exclusivement pacifique de son programme nucléaire.

Nous sommes encouragés par la tenue des pourparlers de haut niveau qui ont eu lieu à la fin du mois de février entre l'Iran et les cinq membres permanents du Conseil de sécurité et l'Allemagne. Nous espérons que la réunion technique qui doit avoir lieu dans le courant du mois et la reprise des négociations de haut niveau en avril à Almaty (Kazakhstan) nous rapprocheront d'un

règlement du problème. Il faut absolument poursuivre le dialogue et la coopération sur les questions qui exigent des progrès urgents pour le maintien de la stabilité régionale. Nous encourageons la poursuite des efforts visant à régler les problèmes de manière pacifique et constructive.

M. Loulichki (Maroc) : Je voudrais, à l'instar des collègues qui m'ont précédé, renouveler mes félicitations à l'Ambassadeur Gary Francis Quinlan pour son accession à la présidence du Comité créé par la résolution 1737 (2006), et le remercier sincèrement de son premier rapport périodique. Connaissant sa rigueur, sa probité et son professionnalisme, nous lui exprimons notre pleine confiance et nous l'assurons de notre coopération.

Je voudrais aussi remercier le Groupe d'experts créé en application du paragraphe 29 de la résolution 1929 (2010) et l'encourager à continuer, sous l'égide du Comité, de participer aux différentes conférences et réunions se rapportant au mandat du Comité et, surtout, à poursuivre le dialogue établi avec les États Membres au cours des visites qu'il effectue dans les pays concernés.

Le Comité continue d'examiner tous les cas qui lui sont renvoyés, et nous espérons qu'il continuera de bénéficier de la coopération des États Membres et du professionnalisme et de l'impartialité du Groupe d'experts. Nous appelons le Comité à continuer d'examiner toutes les notices d'aide à l'application, étant donné leur importance pour la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil. Nous insistons aussi sur le fait qu'il importe de poursuivre l'examen du rapport final du Groupe d'experts, et plus particulièrement des recommandations qui y sont contenues.

Dans le résumé de son rapport du 16 novembre, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) indique que peu de résultats concrets ont été obtenus en vue de résoudre les questions en suspens liées au programme nucléaire iranien, malgré les trois séries de pourparlers à Téhéran depuis décembre dernier. Nous espérons donc que l'Iran et l'AIEA trouveront rapidement un accord sur l'approche structurée pour entamer des travaux de fond sur les questions en suspens. En tant que seule institution compétente en matière de garanties, l'AIEA doit bénéficier de toute la coopération nécessaire afin d'avancer concrètement sur les questions en suspens.

En même temps, nous nous réjouissons du climat positif dans lequel se sont déroulés les

derniers pourparlers entre l'Iran et les P5+1 les 26 et 27 février derniers à Almaty (Kazakhstan). Partant de notre conviction que le dialogue, la diplomatie et les voies pacifiques sont le seul moyen de régler cette question, nous espérons que le dialogue engagé, et qui se poursuivra en mars à Istanbul et en avril à Almaty, permettra d'avancer vers une solution négociée.

Je voudrais insister sur l'impérieuse nécessité de prévenir tout affaiblissement du régime de non-prolifération et de s'assurer que tous les États se conforment strictement à leurs obligations en matière de garanties. Le non-respect des obligations découlant de l'adhésion volontaire et souveraine du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ne fera que rendre plus difficile et hors de portée la réalisation de l'objectif global du désarmement nucléaire auquel mon pays demeure fermement attaché. En même temps, nous réaffirmons le droit de tout État à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins exclusivement pacifiques. Le régime de non-prolifération repose sur un délicat équilibre entre droits et obligations des États, équilibre qu'il importe de protéger, de préserver, et dont il importe également d'assurer le plein respect.

M. Nduhungirehe (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je félicite l'Ambassadeur Gary Quinlan de l'Australie de son accession à la présidence du Comité créé par la résolution 1737 (2006). Je le remercie pour le premier exposé qu'il a présenté au Conseil sur le rapport trimestriel du Comité et pour l'excellent travail qu'il réalise à la direction dudit Comité. Je salue également le Groupe d'experts créé par la résolution 1929 (2010) pour l'appui inestimable qu'il a apporté au travail du Comité.

Le Rwanda estime que chaque pays a le droit de développer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Toutefois, il est clair que le programme nucléaire de la République islamique d'Iran est particulièrement préoccupant pour la communauté internationale. L'Iran est partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et membre de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et doit, en conséquence, s'acquitter de toutes les obligations contenues dans le TNP, coopérer pleinement avec l'AIEA et respecter toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous sommes particulièrement préoccupés par la dimension régionale de la crise. La poursuite des activités d'enrichissement de l'uranium, la violation des résolutions du Conseil de sécurité, l'absence d'une coopération adéquate avec l'AIEA, la lenteur des

négociations et les préoccupations légitimes des pays de la région en matière de sécurité sont des éléments qui sont tous susceptibles de transformer cette crise en un nouveau conflit dont le Moyen-Orient n'a guère besoin. À cet égard, il est de la plus haute importance que l'Iran prenne toutes les mesures nécessaires à même de convaincre la communauté internationale de la nature pacifique de son programme nucléaire. Cette démarche visant à instaurer un climat de confiance est le seul moyen d'assurer que l'ONU et l'ensemble de la communauté internationale lèvent les sanctions qui continuent d'affliger le peuple iranien.

Enfin, nous réitérons notre appui aux négociations entre le P5+1 et l'Iran en vue de trouver une solution diplomatique et politique à la crise nucléaire iranienne. Nous nous félicitons du caractère constructif des pourparlers tenus récemment par les deux parties à Almaty (Kazakhstan), et nous espérons que les pourparlers prévus le mois prochain produiront des résultats concrets.

M. Shin Dong Ik (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Gary Quinlan pour sa présentation du rapport trimestriel du Comité créé par la résolution 1737 (2006). Je salue également la manière dont il dirige cet important comité.

La République de Corée demande à l'Iran de se conformer immédiatement aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité dans lesquelles il a été décidé que l'Iran devait cesser toutes les activités nucléaires posant un risque de prolifération. Mon gouvernement demeure très préoccupé par le programme nucléaire iranien tel que décrit dans le dernier rapport du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) (voir S/2013/103, pièce jointe). Il est regrettable qu'il n'y ait eu aucun progrès dans le règlement des questions en suspens, y compris concernant les possibles dimensions militaires du programme nucléaire iranien. Nous sommes déçus de voir que l'Iran a continué d'accroître ses capacités d'enrichissement de l'uranium avec l'installation de centrifugeuses plus sophistiquées à Natanz. Les nombreuses activités et les changements qui en résultent sur le site de Parchin compromettent la capacité de l'Agence d'effectuer une vérification efficace.

Réunis récemment à Almaty, les cinq membres permanents du Conseil de sécurité associé à l'Allemagne (P5+1) et l'Iran sont convenus de se retrouver à nouveau prochainement. Nous espérons sincèrement que

l'Iran répondra de façon constructive à la proposition des P5+1.

État Membre de l'Organisation des Nations Unies, l'Iran doit se conformer à toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Dans ce contexte, les cas de violation décrits dans le rapport trimestriel du Comité 1737 sont véritablement inquiétants. Tout d'abord, nous sommes vivement préoccupés par les informations reçues du Gouvernement yéménite concernant de probables transferts d'armes en provenance d'Iran. De tels transferts illicites déstabiliseraient la transition politique au Yémen et mettraient en péril la stabilité de la région. Avec l'aide du Groupe d'experts, le Comité doit mener une enquête complète et approfondie et, selon les conclusions auxquelles elle aboutira, prendre les mesures qui s'imposent.

Deuxièmement, nous nous disons également préoccupés par les déclarations publiques, compilées par le Groupe d'experts, reconnaissant que l'Iran fournit une aide militaire à Gaza. Cette question mérite elle aussi d'être approfondie par le Comité.

Troisièmement, le Groupe d'experts a conclu sans ambiguïté dans son récent rapport que les tirs de missiles balistiques effectués par l'Iran en juillet 2012 constituaient une violation de la résolution 1929 (2010). Le Comité doit prendre les mesures appropriées, et notamment imposer des sanctions sur les individus et entités responsables de cette infraction. Les violations à répétition des résolutions sans qu'il n'y ait aucune conséquence sapent l'autorité et la crédibilité du Conseil de sécurité. Le rôle du Comité et du Groupe d'experts est déterminant pour faire que les sanctions soient véritablement et efficacement mises en œuvre.

Enfin, nous exhortons une nouvelle fois l'Iran à répondre aux graves inquiétudes que suscite son programme nucléaire et à se conformer immédiatement et totalement à toutes les résolutions pertinentes du Conseil et de l'AIEA. Nous lui rappelons que des efforts extraordinaires vont être nécessaires pour regagner la confiance de la communauté internationale.

M. Briens (France) : Je remercie à mon tour l'Ambassadeur Quinlan pour son rapport trimestriel et saisis cette occasion pour lui présenter tous mes vœux de réussite dans la tâche qui lui incombe désormais en tant que Président du Comité créé par la résolution 1737 (2006). Je souhaite également remercier le Groupe d'experts pour son travail en appui au Comité.

Le Conseil a pris connaissance du rapport du 21 février dernier du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) (voir S/2013/103, pièce jointe). Ce rapport met une fois encore en lumière le refus de l'Iran de se conformer à ses obligations et engagements internationaux en vertu des résolutions du Conseil de sécurité et du Conseil des gouverneurs de l'AIEA. Il souligne plusieurs éléments inquiétants, notamment l'absence de discussions de fond entre l'AIEA et l'Iran sur les questions en suspens et les possibles dimensions militaires du programme iranien. L'Iran, nous le savons, met en avant des objections de méthode pour ne pas répondre sur le fond. L'Agence n'a toujours pas eu accès au site militaire de Parchin.

Autre élément préoccupant, la poursuite des activités d'enrichissement sur les sites de Natanz et de Fordou sans finalité civile crédible. L'uranium enrichi à 20 % continue de s'accumuler. Les capacités d'enrichissement augmentent en qualité et en quantité. C'est notamment ce que nous avons pu constater à travers l'annonce le 23 janvier de l'installation de centrifugeuses de nouvelle génération dans l'usine d'enrichissement de Natanz. Le déploiement et l'utilisation à échelle industrielle de ces centrifugeuses constitueraient en effet une évolution significative des capacités iraniennes de production d'uranium enrichi. Il s'agit dans tous les cas d'une nouvelle violation par l'Iran de ses obligations internationales.

Enfin, n'oublions pas que les autres activités nucléaires se poursuivent, y compris celles liées à la construction d'un réacteur à l'eau lourde, sans que l'Iran ne permette à l'AIEA d'y effectuer des vérifications.

Le rapport trimestriel du Comité 1737 démontre également que l'Iran ne se conforme toujours pas à ses obligations internationales en poursuivant aussi bien ses activités nucléaires et balistiques illicites que ses manœuvres pour contourner les sanctions. La France est préoccupée par les violations répétées par l'Iran de l'embargo sur les armes décidé par le Conseil, violations qui nourrissent la spirale de la violence au Moyen-Orient. Nous avons déjà exprimé notre préoccupation s'agissant des transferts d'armement d'Iran vers la Syrie, dont plusieurs cas ont été mis en lumière par le rapport des experts. Nous nous félicitons à cet égard de la mise sous sanctions de YAS Air et SAD Import Export Company, impliquées dans des tentatives de livraison d'armes à la Syrie.

Nous sommes également préoccupés par les informations relatives aux transferts d'armes et de

matériel balistique à des groupes non étatiques à Gaza. Le Groupe d'experts a fourni au Comité une compilation des déclarations de dignitaires iraniens sur ce sujet. L'Iran doit s'expliquer sur ces livraisons, qui constituent une violation de l'embargo sur les armes instauré par la résolution 1747 (2007).

Le Yémen a également récemment informé le Conseil d'une saisie, aux larges de ses côtes, d'une importante quantité d'armes en provenance d'Iran, probablement destinées à des insurgés yéménites, au risque de déstabiliser le processus de transition politique au Yémen.

Le programme balistique iranien, pendant ce temps, continue de se développer au mépris des résolutions du Conseil. L'Iran a mené, en juillet 2012, des tirs de missiles balistiques Shahab-1 et Shahab-3 dans le cadre de l'exercice militaire « Grand Prophète VII ». La France, conjointement avec l'Allemagne, le Royaume Uni et les États-Unis, a notifié au Comité cette nouvelle violation de la résolution 1929 (2010). À la suite de cette notification, le Groupe d'experts a mené une enquête. Son rapport conclut sans ambiguïté que cet exercice constitue une violation incontestable de la résolution 1929 (2010).

Sur cette affaire comme sur les autres cas que j'ai mentionnés, le Comité 1737 doit rappeler l'Iran à ses obligations. Il doit étudier, en lien avec les experts, les mesures appropriées qui doivent être prises, y compris en plaçant sous sanctions les entités et personnes responsables.

Nous restons ouverts au dialogue. Les nombreuses réunions tenues par les E3+3 avec l'Iran en 2012 en témoignent. Plus récemment lors de la réunion d'Almaty les 26 et 27 février, les E3+3 ont fait à l'Iran de nouvelles propositions équilibrées. Nouvelles propositions qui témoignent une fois encore de la volonté des six de réagir positivement si l'Iran faisait les gestes nécessaires pour répondre aux préoccupations pressantes de la communauté internationale. Si ces discussions ont permis de poser des jalons utiles, elles n'ont pas débouché sur des résultats concrets. Les discussions vont donc se poursuivre, entre experts d'abord en mars, puis au niveau des directeurs politiques, début avril, pour évaluer la situation. Nous restons, avec nos partenaires au sein du groupe, pleinement engagés dans la recherche de solutions permettant d'avancer concrètement. Mais rien ne sera possible sans une volonté politique claire de l'Iran de répondre aux préoccupations de la communauté

internationale. Malheureusement, à ce jour, l'Iran n'en a toujours pas fait la preuve.

Le Président (*parle en russe*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant national.

Nous félicitons Gary Quinlan pour sa prise de fonction en tant que Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006). Nous espérons que sous la conduite de l'Australie, le Comité continuera d'agir de manière impartiale et objective en vue de trouver un règlement politique et diplomatique à la situation concernant le programme nucléaire iranien. Le Président du Comité peut compter sur notre appui sans faille.

Le Comité a travaillé sans relâche au cours des trois derniers mois pour poursuivre ses efforts dans différents domaines, notamment en menant des enquêtes sur les violations présumées des sanctions, en examinant les informations reçues et en s'accordant sur divers projets de documents. Nous reconnaissons que les travaux du Groupe d'experts sont une aide précieuse pour le Comité. Nous demeurons convaincus que le Groupe d'experts doit travailler de manière impartiale et objective, sous la direction du Comité.

En ce qui concerne les enquêtes sur les violations éventuelles des sanctions, qui constituent une partie essentielle de ses travaux, nous tenons à souligner que le Comité ne doit fonder ses conclusions et ses évaluations que sur des informations fiables et vérifiées, après une analyse minutieuse des circonstances dans lesquelles ces incidents se sont produits. Les conclusions hâtives n'ont pas leur place dans ce domaine. Cela s'applique également aux travaux du Groupe d'experts.

La Russie ne cesse d'appeler à un règlement politique et diplomatique de la question nucléaire iranienne, et elle estime qu'il n'y a pas d'autre choix qu'une solution négociée. Les efforts à cette fin doivent être entrepris sur la base des principes de cohérence et de réciprocité et conformément au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Nous demeurons convaincus que l'efficacité des efforts collectifs déployés par la communauté internationale dans son ensemble en vue de régler la question du programme nucléaire iranien est affaiblie par les sanctions unilatérales, qui dans un certain nombre de cas ont un caractère extraterritorial, ce qui est absolument inacceptable au regard du droit international.

Nous appelons à des progrès dans le processus de négociation dans le cadre des pourparlers à six, ainsi que dans les négociations entre l'Iran et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Nous espérons que les prochains pourparlers à six avec l'Iran, qui doivent se tenir la semaine prochaine, seront fructueux et permettront aux deux parties de rapprocher leurs positions.

De manière générale, nous appuyons le droit incontestable de l'Iran à mettre en place un programme nucléaire civil, y compris à mener des activités d'enrichissement, une fois que toutes les questions en suspens auront été résolues et que le programme nucléaire iranien aura été soumis à un contrôle fiable et global de l'AIEA. La Russie continuera à ne ménager aucun effort pour parvenir à un règlement de la question nucléaire iranienne.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne la parole à l'Ambassadeur Quinlan pour qu'il réponde aux questions qui ont été posées et aux observations qui ont été formulées.

M. Quinlan (Australie) (*parle en anglais*) : Je serai très bref, car je sais combien le programme du Conseil est chargé. Je voudrais remercier les membres du Conseil de leurs contributions ce matin et de l'accueil chaleureux qu'ils ont réservé à la présidence australienne du Comité. À ce stade, je voudrais également remercier mon prédécesseur, l'Ambassadeur Néstor Osorio, qui est maintenant Président du Conseil économique et social, et saluer sa contribution.

Étant donné qu'il s'agit de mon premier rapport au Conseil, je tiens à souligner que nous sommes très conscients de nos responsabilités en tant que Président du Comité et de la nécessité de travailler de manière impartiale et objective dans la collecte des éléments de preuves et de veiller à accomplir cette tâche avec beaucoup de professionnalisme. À cet égard, je tiens à saluer la contribution du Groupe d'experts, qui est incontestablement un outil composé de grands professionnels tout à fait indispensable à nos travaux. Je voudrais également remercier le Secrétariat de son appui très professionnel.

Il est nécessaire et naturel, selon nous, qu'il y ait une relation de travail quasi organique entre le Comité créé par la résolution 1737 (2006), le Groupe d'experts et le Secrétariat. Le Comité est en train de mettre la dernière main à son programme de travail pour les

semaines à venir qui couvre ses obligations en matière de mise en œuvre, d'enquête, de sensibilisation, de dialogue, d'assistance et de coopération. Je pense que nous avons pris un bon départ et je voudrais remercier les membres du Comité à cet égard. Le Comité tiendra sa prochaine réunion le 15 mars.

Enfin, certains membres du Conseil ont soulevé la question de la transparence des travaux du Comité et, à l'instar de mon prédécesseur, l'Ambassadeur Osorio, je voudrais mettre en place un mécanisme qui

permettra aux membres du Comité et de Groupe d'avoir des échanges de vues avec l'ensemble des Membres de l'ONU. En collaboration avec les membres du Comité, nous allons prendre des dispositions pour organiser une réunion d'information dans les prochains mois.

Le Président (*parle en russe*) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 35.